
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par MOZAÏQUE Art(s) et Culture(s), le 01 Septembre2025 pour l'organisation d'une vente au déballage Alimentation et articles de table à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS, le dimanche 26 Octobre 2025 de 08h30 à 19h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DELABRE Georges est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra à la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD 450 Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS le :

Dimanche 26 Octobre 2025 de 08h30 à 19h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **DELABRE Georges – 89 Rue de la Poste** à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 01 Septembre2025

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU



A large, handwritten signature of "Hélène Cédileau" is written over the official circular seal of the commune. The seal is inscribed with "VILLE DE PÉRONNAS" at the top, "AIN" at the bottom, and features a central emblem depicting a figure and a landscape.